

TROILUS DÉPOSE UN RAPPORT TECHNIQUE CONFORME AU RÈGLEMENT 43-101 POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET TROILUS

Le 28 JUIN 2024, Montréal, Québec – Troilus Gold Corp. (« Troilus » ou la « Société »; TSX : TLG; OTCQX : CHXMF; FSE : CM5R) a le plaisir d'annoncer le dépôt d'un rapport technique conforme au Règlement 43-101 à l'appui de l'Étude de faisabilité (« Étude de faisabilité ») pour son projet Troilus, situé dans le centre nord du Québec, au Canada, dans la ceinture de roches vertes de Frotet-Evans.

Le rapport technique intitulé « NI 43-101 Feasibility Study: Troilus Gold – Copper Project Québec Canada » daté du 28 juin 2024, dont la date d'entrée en vigueur est le 14 mai 2024, a été préparé par AGP Mining Consultants Inc., est conforme au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers et soutient les divulgations de la Société dans son communiqué de presse du 14 mai 2024. Le rapport complet est disponible sur le site de Troilus à l'adresse www.fr.troilusgold.com et sur SEDAR+ (<https://www.sedarplus.ca/landingpage/fr/>) sous le profil de l'émetteur de la Société.

Expertise d'une personne qualifiée

L'Étude de faisabilité a été préparée par des représentants indépendants d'AGP, de Lycopodium, de Lamont et de WSP, qui sont tous des personnes qualifiées au sens du Règlement 43-101 relatif à la divulgation d'informations sur les minerais. Chacune des personnes qualifiées est indépendante de Troilus Gold Corp., a examiné ce communiqué de presse et a confirmé qu'il reflétait équitablement et précisément, dans la forme et le contexte dans lesquels il apparaît, les informations contenues dans les sections respectives de l'Étude de faisabilité de Troilus dont elle est responsable.

À propos de Troilus Gold Corp.

Troilus Gold Corp. est une société minière canadienne en phase de développement qui se concentre sur l'avancement systématique de l'ancienne mine d'or et de cuivre Troilus vers la production. Le projet d'or et de cuivre de Troilus se situe dans les territoires miniers de premier rang du Québec, au Canada, où elle possède un vaste territoire de 435 km² dans la ceinture de roches vertes de Frotet-Evans. Une étude de faisabilité terminée en mai 2024 appuie une exploitation minière à ciel ouvert de grande envergure, d'une durée de 22 ans et d'une capacité de 50 000 t/j, ce qui en fait un projet phare en Amérique du Nord.

Pour plus de renseignements :**Caroline Arsenault**

Vice-présidente, communications de l'entreprise

1 647 407-7123

info@troilusgold.com

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs et à l'information prospective

Le présent communiqué de presse contient des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne en vigueur sur les valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs comprennent, mais sans s'y limiter, les énoncés concernant les résultats de l'Étude de faisabilité, y compris, sans s'y limiter, divers paramètres économiques, financiers et opérationnels du projet, tels que le calendrier et le volume de la production future du projet, les attentes concernant le TRI, la VAN, le retour et les coûts du projet, les méthodes d'exploitation minière et de traitement prévues pour le projet; les infrastructures proposées, la durée de vie prévue de la mine du projet, les récupérations et les teneurs prévues, le calendrier des études futures, y compris les évaluations environnementales (y compris le calendrier d'une étude d'impact environnemental) et les plans de mise en valeur, la possibilité d'étendre l'échelle du projet, le projet devenant une pierre angulaire de l'industrie minière en Amérique du Nord; le potentiel de développement et le calendrier du projet; l'estimation des ressources et des réserves minérales; la réalisation des estimations des ressources et des réserves minérales; le calendrier et le montant des explorations futures estimées; les coûts des activités futures; les dépenses d'investissement et d'exploitation; le succès des activités d'exploration; la capacité anticipée des investisseurs à continuer de bénéficier des faibles coûts de découverte de la Société, de l'expertise technique et du soutien des communautés locales, le calendrier et le montant des explorations futures estimées; et les résultats anticipés du programme de forage 2024 de la Société et leur impact possible sur la taille potentielle de l'estimation des ressources minérales. De façon générale, les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de mots évoquant l'avenir comme « planifier », « prévoir », « s'attendre à », « budgéter », « estimer », « projeter », « prédire », « anticiper », « croire » ou des variations, y compris dans la forme négative, de ces termes, expressions ou énoncés qui indiquent que certains événements, certaines actions ou certains résultats « pourraient » ou « pourront » « survenir », « être réalisés » ou « être atteints ». Les énoncés prospectifs sont formulés sur la foi de certaines hypothèses et d'autres faits importants qui, s'ils sont erronés, pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations obtenus par Troilus soient considérablement différents des résultats, du rendement ou des réalisations explicitement ou implicitement évoqués dans ces énoncés. Ces énoncés et cette information se fondent sur de nombreuses hypothèses concernant les stratégies commerciales actuelles et futures et sur le contexte dans lequel Troilus exercera ses activités à l'avenir. Certains facteurs importants susceptibles d'entraîner une différence significative entre les résultats, le rendement ou les réalisations obtenus et ceux évoqués dans les énoncés prospectifs comprennent, entre autres, les fluctuations des taux de change, le climat économique mondial, la dilution des actions, la volatilité du cours des actions et la concurrence. Les énoncés prospectifs sont soumis à des risques connus et inconnus, à des incertitudes et à d'autres facteurs importants qui peuvent faire en sorte que les résultats réels, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations de Troilus sont sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs, y compris, mais sans s'y limiter : l'absence de garantie que le ou les programmes d'exploration de la Société entraîneront un accroissement des ressources minérales; les incertitudes et risques inhérents aux estimations des ressources et réserves minérales; le fort degré d'incertitude inhérent aux études de faisabilité et aux autres études sur l'exploitation minière et l'économie, ces dernières reposant dans une large mesure sur différentes hypothèses; les fluctuations du cours de l'or et d'autres métaux et les fluctuations des taux de change; les fluctuations des coûts d'approvisionnement et de main-d'œuvre; l'obtention des autorisations nécessaires; la disponibilité du financement pour le développement du projet; les incertitudes et les risques relatifs au développement de projets miniers; les incertitudes commerciales générales, économiques, concurrentielles, politiques et sociales; les cours futurs de l'or et d'autres métaux; les accidents, les conflits de travail et les pénuries; les risques environnementaux et autres risques affectant l'industrie minière, y compris, sans s'y limiter, les risques et incertitudes énoncés dans le dernier formulaire d'information annuel de la Société, ses rapports techniques et dans d'autres documents d'information continue de la

Société disponibles sous le profil de la Société sur le site www.sedarplus.ca. Même si Troilus s'est efforcée de déterminer les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient très différents de ceux qui figurent dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les prévisions, estimations et attentes à l'égard des résultats ne sont pas réalisées. Il n'existe aucune garantie que de tels énoncés s'avéreront exacts, puisque les résultats obtenus et les événements futurs pourraient être très différents de ceux anticipés et formulés dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas accorder un crédit indu aux énoncés prospectifs. Troilus ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, sauf lorsque les lois en vigueur sur les valeurs mobilières l'exigent.